**MOTION 1182 : développement par l’auteur**

**Installations photovoltaïques au bénéfice de la RU : instaurer un forfait non imposable sur la vente du courant injecté dans le réseau d’un distributeur**

Monsieur le Président, Chers collègues,

Madame et Messieurs les ministres,

Si, j’ose l’espérer, chacun ici est au courant du contenu de ma motion, loin s’en faut pour que nous soyons tous branchés au courant photovoltaïque produit par notre propre installation… et c’est justement un des buts de la motion que j’ai déposée et que j’aimerais vous convaincre de soutenir.

Mes plus plates excuses tout d’abord pour une erreur de chiffre que vous aurez pour la plupart corrigée, à savoir que le Valais exonère les premiers 10'000 kWh revendus et non pas les 10 kWh mentionnés dans mon texte. Ceci étant précisé, ma motion demande une exonération sur la revente qui équivaudrait à la moyenne de la consommation d’un ménage, arrondie pour l’exemple à un minimum de 5'000 kWh par année.

Si l’on considère un prix de revente à La Goule dont j’ai relevé le nouveau tarif, bonus pour du courant certifié « Naturemade Star » inclus, chaque kWh sera payé 12 ct au producteur qui possède une installation d’une puissance inférieure à 30kW. Le calcul est vite fait : cela représente annuellement - dès le 1er octobre pour être précis – un montant annuel de Fr. 600.- qui correspond, avec un taux d’imposition de 20% à 120.- de perte fiscale ou de Fr. 180.- si le taux est de 30%. ET encore faut-il pouvoir revendre 5'000 kWh par an, ce qui est rarement le cas des ménages équipés d’une petite installation qui produit annuellement entre 4'000 et 6'000 kWh et qui, de plus, auto-consomment.

Le Gouvernement devrait pouvoir nous préciser la perte fiscale pour les installations concernées du canton, le Chef des contributions m’ayant dit, il y a quelques mois, travailler sur les incidences de cette motion. Mais j’imagine que ce n’est pas forcément un problème d’argent… On verra !

Quoi qu’il en soit, il faut savoir que la perte fiscale ne pourra que baisser avec le temps, même si le nombre d’installation augmente, les prix de reprise du courant photovoltaïque étant constamment diminués, comme les BKW nous l’ont violemment rappelé il y a peu de temps, ce qui n’est pas le cas de La Goule, contrairement à une information donnée à cette même tribune, ou des SID qui appliquent, eux aussi, une politique incitative, ce que je salue, en rétribuant quand même chaque kWh injecté à un peu plus de 8 ct, contrairement à BKW qui a fixé un tarif de 4 ct, malgré de nombreuses protestations.

En tenant compte d’un tarif moyen que j’imagine à environ 6 centimes en moyenne jurassienne, la perte fiscale diminue de moitié, soit à 60.- ou à 90.- par installation. Le Jura compte approximativement 280 installations, ce qui nous donne un montant global de perte fiscale actuel de 16'800.- avec un taux d’imposition de 20% ou de 25'200.- à un taux de 30%.

L’effort incitatif au niveau fiscal est donc tout à fait acceptable et je me pose la question de savoir pourquoi donc le Gouvernement propose de transformer ma motion en postulat pour relancer des études qui me semblent inutiles… mais je ne suis qu’un simple député et je ne connais pas tout des autres intentions du Gouvernement en matière de promotion énergétique.

Pour terminer, je trouverais justifié d’accepter cette motion qui réduit quelque peu l’inégalité de traitement entre les bénéficiaires de la rétribution à prix coûtant ou RPC et ceux de la rétribution unique ou RU. De plus, toute incitation financière contribue au succès de la politique énergétique, particulièrement en matière d’installations photovoltaïques dont les prix ont réellement diminué ces dernières années, prix qui sont extrêmement incitatifs pour se lancer dans cette technologie.

Un coup de pouce de l’Etat jurassien aura très certainement un effet positif supplémentaire sur le nombre d’installations qui se construisent dans le canton du Jura.

En résumé : un effort financier très supportable et raisonnable doit être concédé pour tendre à l’abandon du nucléaire et à l’autonomie progressive au niveau de l’approvisionnement en électricité.

C’est ce que je vous demande en vous recommandant d’accepter la motion que je viens de vous expliciter.

Je vous en remercie par avance.

Delémont, le 6 septembres 2017

Jean Bourquard